

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 8 juin 2023

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Guiraud, M. Duprey, M. Bluteau, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 05-01 du 8 juin 2023

### PROTOCOLE TRANSACTIONNEL N°1 AU MARCHÉ N°2019-9300002483 RELATIF AUX TRAVAUX DE CRÉATION ET MISE EN CONFORMITÉ DE BRANCHEMENTS

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le marché n°2019-9300002483 conclu avec le groupement d'entreprises SOGEA Île-de-France / EIFFAGE GÉNIE CIVIL RÉSEAUX, notifié le 6 février 2019,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE le protocole transactionnel n°1, dont le projet est ci-annexé, visant à résoudre à l'amiable, par l'octroi d'une indemnisation s'élevant à 222 807,47 euros HT, le litige opposant le Département et la société SOGEA en sa qualité de mandataire, dans le cadre du marché n°2019-9 300 002 483 ;





- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ledit protocole transactionnel au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*